



Maisons-Alfort, le 10 septembre 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
MANZATE 75 DF, n° intrant 2070506**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 21/08/2007 d'un dossier, déposé par DUPONT SOLUTIONS, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation MANZATE 75 DF.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit DITHANE NEOTEC, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9900242, est en cours de validité jusqu'en 2009 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour MANZATE 75 DF est bien strictement identique à celle déclarée pour DITHANE NEOTEC ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation MANZATE 75 DF, présentée par DUPONT SOLUTIONS, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit DITHANE NEOTEC.**

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'AFSSA recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

**Pascale BRIAND**